



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Sir COPIE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Installations
Classées

Affaire suivie par Catherine FRANKE
Tél : 03 87 34 88 29
Fax 03 87 34 85 15
Internet : catherine.franke@moselle.pref.gouv.fr

ARRETE

N° 2009-DEDD/IC – 106

du 4 mai 2009

prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention
des Risques Technologiques (PPRT) autour du
site de la société ELYSEE COSMETIQUES
implantée sur la commune de Folkling.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L515-8, L515-15 à L515-25 et D125-29 à D125-34 ;

Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L126-1, L211-1 et suivants, L230-1 et suivants, L300-2, R126-1 et R126-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-AG/2-159 en date du 22 mai 2000 autorisant la Société ELYSEE COSMETIQUES à poursuivre l'exploitation d'une usine de fabrication de produits cosmétiques située sur le site du Technopôle de Forbach-Sud à Folkling ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-AG/2-23 en date du 22 janvier 2001 autorisant la Société ELYSEE COSMETIQUES à continuer l'exploitation d'une usine de fabrication de produits cosmétiques située sur le site du Technopôle de Forbach-Sud à Folkling ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-AG/2-138 en date du 15 mai 2002 autorisant la Société ELYSEE COSMETIQUES à continuer l'exploitation d'une usine de fabrication de produits cosmétiques située sur le site du Technopôle de Forbach-Sud à Folkling ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-DEDD/IC-122 en date du 30 mai 2008 imposant à la société ELYSEE COSMETIQUES des prescriptions complémentaires pour la poursuite de l'exploitation de ses installations à Folkling ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-AG/2-415, modifié, du 17 octobre 2005 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les installations de la société ELYSEE COSMETIQUES situées sur la commune de Folkling ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-DEDD/IC-199 en date du 25 septembre 2008 portant renouvellement de la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les installations de la société ELYSEE COSMETIQUES situées sur la commune de Folkling ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative à la création des Comités Locaux d'Information et de Concertation (C.L.I.C) ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits «Seveso» visés par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPRT et notamment son annexe 2 ;

Vu le compte-rendu de la réunion du 4 novembre 2008 du Comité Local d'Information et de Concertation créé autour de cet établissement ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées, du 4 février 2009, proposant de prescrire l'élaboration d'un PPRT autour des installations de la société ELYSEE COSMETIQUES ;

Vu l'arrêté DRCLAJ-2008-58 en date du 16 octobre 2008 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Considérant que la commune de Folkling, consultée par courrier du 19 février 2009 sur les modalités de la concertation prévues à l'article 6 du présent arrêté, n'a émis aucune observation ;

Considérant que les installations de la société ELYSEE COSMETIQUES implantées sur la commune de Folkling appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

Considérant qu'une partie de la commune de Folkling est susceptible d'être soumise à des effets thermiques et de surpression susceptibles de survenir sur les installations de cet établissement ;

Considérant en conséquence la nécessité de limiter, par un PPRT, l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux de ces établissements par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

Considérant que la détermination de ces mesures doit résulter d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle

ARRETE

Article 1 :

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est prescrite autour du site de la société ELYSEE COSMETIQUES implantée à Folkling.

Article 2 : Périmètre d'étude

Le périmètre d'étude est défini sur le fondement des connaissances actuelles, issues de l'étude de dangers réalisée par la société ELYSEE COSMETIQUES, relatives aux risques technologiques dus aux installations de l'établissement précité.
Sa représentation cartographique est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets thermiques et de surpression en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de la société ELYSEE COSMETIQUES précitée.

Article 4 : Services instructeurs

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) de Lorraine et la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) de la Moselle sont chargées de l'élaboration du PPRT sous l'autorité du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle.

Article 5 : Personnes et organismes associés

En plus des services de l'Etat mentionnés à l'article 4, ci-dessus, les personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT sont :

- Le représentant de la société ELYSEE COSMETIQUES ;
- Le Maire de la commune de Folkling ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle ou son représentant ;
- le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) créé autour de l'établissement de la société ELYSEE COSMETIQUES à Folkling, représenté par un membre qu'il a désigné :

- Monsieur Didier MANGIN (collège riverains)

Les réunions de ces personnes et organismes associés sont présidées par le Préfet de la Moselle ou son représentant. Le Président réunit les personnes et organismes associés sur son initiative ou si un tiers des personnes ou organismes associés cités précédemment en fait la demande motivée.

Les personnes et organismes associés sont convoqués au moins huit jours avant la date de réunion.

Ces réunions portent notamment sur :

- les études techniques du PPRT,
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique,
- les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Le secrétariat technique des réunions est assuré par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Les comptes-rendus des réunions d'associations sont adressés sous 30 jours pour observations, aux personnes et organismes cités ci-dessus. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les trente jours suivant la réception du compte-rendu.

Avant enquête publique, le projet de plan est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 6 : Concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées est organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT selon les modalités suivantes :

- les documents d'élaboration (arrêté préfectoral de prescription du P.P.R.T, comptes-rendus des réunions d'associations, projet de règlement issu de la phase d'association) du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de Folkling pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public,
- ces documents sont également consultables sur le site internet de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (www.lorraine.drire.gouv.fr) ;

- les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de Folkling pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public,
- le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

Après la dernière réunion des personnes et organismes associés, sur demande du préfet de la Moselle, le projet de plan sera mis à la disposition du public à la mairie de Folkling durant un mois. Le projet de plan sera accompagné d'un registre de recueil des remarques du public. A l'issue de cette période d'un mois, la commune transmettra à la préfecture de la Moselle les registres contenant l'ensemble des remarques émises par le public lors de la phase de concertation. Les services instructeurs rédigeront le bilan de la concertation à partir de ces documents et, le cas échéant, des compte rendus des réunions publiques.

Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés et rendu public sur le site internet de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement. Il pourra être consulté en mairie de Folkling pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 7

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés cités à l'article 5, ci-dessus, ainsi qu'aux autres membres du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C) pour les installations de la société ELYSEE COSMETIQUES.

Il est également inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Folkling ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de Forbach et au siège du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle.

Un avis informant de la prescription du présent PPRT est inséré par le Préfet dans le journal «Le Républicain Lorrain».

Article 8

L'arrêté préfectoral n°2009-DEDD/IC-79 du 26 mars 2009 prescrivant l'élaboration d'un PPRT autour du site de la société Elysées Cosmétiques implantée sur la commune de Folkling est abrogé.

Article 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle, la Sous-Préfète de Forbach, le Maire de Folkling, le Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach, le Président du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Lorraine et le Directeur Régional et Départemental de l'Equipeement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Jean-Francis TREFFEL

